



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est du 15 mars 2023 à 19 h 00  
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville  
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

**Présence (s) :**

Madame Anne St-Laurent - mairesse  
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1  
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3  
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4  
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5  
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

**Absence (s) :**

Monsieur le conseiller Yan Major - district 2

**Sont également présents :**

Madame Louise Chartrand, directrice générale  
Madame Kaouther Saadi, greffière  
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications  
Madame Nathalie Côté, adjointe administrative principale

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** 1.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 01.

---

*À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**ORDRE DU JOUR** 2.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2023  
202303-054** 2.1

Monsieur Michel Bélisle propose de modifier l'ordre du jour soumis pour retirer le point 6.12 et ajouter les points 11.1 et 11.2, lequel ordre du jour se lirait comme suit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mars 2023
- 3. PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2023
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
  - 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel
- 5. RAPPORT DES SERVICES**

- 5.1 Nomination de Monsieur Yan Major à titre de maire suppléant pour la période du 16 mars 2023 au 19 juillet 2023
- 5.2 Modification de la date de séance du mois de décembre 2023
- 5.3 Autorisation supplémentaire pour des dépenses urgentes non prévues au Centre récréatif Édouard-Rivet
- 5.4 Travaux complémentaires aux interventions d'urgence au Centre récréatif Édouard-Rivet
- 5.5 Ratification – Autorisation d'une dépense supplémentaire dans le cadre de l'organisation du 5 à 7 corporatif du 21 février 2023
- 5.6 Demande de changement de zonage pour la zone H.11
- 5.7 Ententes entre la Ville de Montréal-Est et la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour la construction d'un passage à niveau et l'installation d'un nouveau système d'avertissement
- 5.8 Adoption d'un programme d'aide pour l'achat de produits durables

## **6. RÈGLEMENT**

- 6.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs
- 6.2 Dépôt du projet de règlement PR23-05 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs
- 6.3 Avis de motion -Règlement sur les modalités de publication des avis publics
- 6.4 Dépôt du projet de règlement PR23-06 - Règlement sur les modalités de publication des avis publics
- 6.5 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre - afin d'ajouter de nouvelles nuisances en matière de graffitis et de bâtiment endommagé ou vandalisé
- 6.6 Dépôt du projet de règlement PR23-07 - Règlement modifiant le règlement 739 – Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter de nouvelles nuisances en matière de graffitis et de bâtiment endommagé ou vandalisé
- 6.7 Avis de motion - Règlement décrétant divers travaux municipaux
- 6.8 Dépôt du projet de règlement PR23-08 - Règlement décrétant divers travaux municipaux
- 6.9 Avis de motion - Règlement sur le fonctionnement des commissions des finances, des ressources humaines, des requêtes citoyennes et des travaux publics de la Ville de Montréal-Est
- 6.10 Dépôt du projet de règlement PR23-09 - Règlement sur le fonctionnement des commissions des finances, des ressources humaines, des requêtes citoyennes et des travaux publics de la ville de Montréal-Est
- 6.11 Adoption - Second projet - règlement PR23-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier la grille de spécification pour la zone I.15
- 6.12 *Point retiré*

## **7. CONTRAT**

- 7.1 Offre de services - Travaux d'évaluation aux fins d'assurance - Bâtiments et contenus
- 7.2 Contrat pour le projet TPG 2023-01 - Services de collecte et de transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résidentiels et encombrants (valorisables), des matières compostables et des matières recyclables- Pour la durée totale du contrat (du 27 mars 2023 au 31 décembre 2024)
- 7.3 Contrat pour le projet TP 2023-04A - Acquisition d'un (1) balai de rue de type aspirateur avec brosse centrale sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 8 vg3 neuf
- 7.4 Contrat pour le projet TP 2021-06A - Option de renouvellement 2 - Entretien des arbres (élagage et abattage) - Pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024
- 7.5 Contrat pour le projet TP 2022-06A - Option de renouvellement 1 - Fourniture de granulats divers avec deux (2) options de renouvellement - Pour la période du mois d'avril 2023 au mois de mars 2024
- 7.6 Contrat pour le projet TP 2022-07A - Option de renouvellement 1 - Fourniture de béton préparé avec deux (2) options de renouvellement- Pour la période du mois d'avril 2023 au mois de mars 2024

## **8. PERSONNEL**

- 8.1 Modification de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est
- 8.2 Compensation monétaire temporaire pour la participation au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est
- 8.3 Entériner une mesure disciplinaire

**9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

- 9.1 Aucun

**10. DIVERS**

- 10.1 Aucun

**11. AFFAIRE NOUVELLE**

- 11.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la distance minimale entre une piscine et une construction
- 11.2 Adoption - Premier projet - règlement PR23-10 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de modifier la distance minimale entre une piscine et une construction

**12 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

**13 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, la présidente d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Mario Bordeleau.

L'amendement est agréé à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mars 2023 tel qu'amendé par le retrait du point 6.12 et l'ajout des points 11.1 et 11.2.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL 3.**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2023 3.1**  
**202303-055**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.**

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 4.1**

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 8 mars 2023.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL 4.2**

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur le mouvements de personnel en vertu de règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

**NOMINATION DE MONSIEUR YAN MAJOR À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2023 AU 19 JUILLET 2023**

**202303-056** 5.1

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 16 mars 2023 au 19 juillet 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De nommer monsieur Yan Major à titre de maire suppléant pour la période du 16 mars 2023 au 19 juillet 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**MODIFICATION DE LA DATE DE SÉANCE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023**

**202303-057** 5.2

Considérant que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 a été adopté le 19 octobre 2022 par la résolution 202210-395.

Considérant que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire peut se tenir au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Considérant que la séance ordinaire du mois de décembre 2023 a été fixée au 20 décembre à 19 h 00.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire de décembre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,

Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Que la date de la séance du conseil de décembre 2023 soit modifiée au 13 décembre 2023 à 19 h 00.

Que la direction des affaires juridiques et du greffe publie un avis public conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*La mairesse fait rapport au conseil des motifs de la dépense urgente.*

**AUTORISATION SUPPLÉMENTAIRE POUR DES DÉPENSES URGENTES NON PRÉVUES AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET**

**202303-058** 5.3

Considérant que le Centre récréatif Édouard-Rivet a subi d'importants dommages à la suite des pluies diluviennes du 13 septembre 2022.

Considérant que la Direction des travaux publics et génie demande d'utiliser des fonds du surplus non autrement affectés pour la finalité des différents projets en cours et à venir pour remettre en état le Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant l'urgence de la situation et la nécessité de redonner rapidement l'accès à la totalité du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,

Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la Direction des travaux publics et du génie à octroyer les contrats requis pour la réalisation des travaux de corrections.

D'autoriser l'affectation au surplus accumulé non autrement affecté une somme de 60 000 \$, taxes incluses, afin de pourvoir à ces différentes dépenses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES AUX INTERVENTIONS D'URGENCE AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET**

**202303-059**

5.4

Considérant les dépenses supplémentaires requises pour les réparations au Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie de procéder au paiement de cette dépense.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'entériner le contrat à la compagnie Belfor et d'autoriser la dépense d'un montant de 37 048,40 \$ taxes incluses.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RATIFICATION – AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU 5 À 7 CORPORATIF DU 21 FÉVRIER 2023**

**202303-060**

5.5

Considérant que la Ville veut maximiser le potentiel de développement économique.

Considérant que la Ville s'engage dans un développement durable et ambitieux à la fois résidentiel et industriel.

Considérant l'importance de partager la vision de l'avenir de notre territoire.

Considérant la présentation tenue le 21 février 2023 sous forme de 5 à 7 corporatif.

Considérant qu'un montant de 12 000 \$ a été approuvé au budget 2023 pour l'organisation de différents événements.

Considérant le coût total de l'événement du 5 à 7 corporatif au montant de 25 696,34 \$.

Considérant un manque de fonds budgétaires au montant de 13 696,34 \$ pour cet événement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense supplémentaire dans le cadre de la présentation du 5 à 7 corporatif tenue le 21 février 2023.

D'autoriser l'affectation au surplus non affecté au montant de 13 696,34 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE POUR LA ZONE H.11**

**202303-061**

5.6

Considérant les besoins opérationnels de l'institut universitaire en santé mentale de Montréal.

Considérant que le coefficient d'emprise au sol dans la zone H.11 doit être revue à la hausse pour lui permettre de répondre aux besoins des bénéficiaires.

Considérant qu'une augmentation de 5% du coefficient d'emprise au sol n'aura pas d'impact significatif sur le cadre bâti de la zone H.11.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'approuver la demande de changement de zonage pour la zone H.11.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ENTENTES ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA POUR LA CONSTRUCTION D'UN PASSAGE À NIVEAU ET L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'AVERTISSEMENT**

**202303-062**

5.7

Considérant la nécessité de construire un nouveau passage à niveau afin de relier le boulevard Henri-Bourassa à la nouvelle rue projetée dans le cadre du projet 40NetZéro.

Considérant que la Ville doit conclure une entente avec la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le CN) pour la construction du passage à niveau et du système d'avertissement.

Considérant que, pour ce faire, une convention type doit être signée et autorisée par la Ville.

Considérant les modalités de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et le promoteur MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. relativement aux travaux de la phase B.

Considérant que la Ville s'est engagée à contribuer un maximum de 2 500 000 \$ pour la construction dudit passage à niveau.

Considérant que la différence sera couverte par MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser les travaux pour la construction du passage à niveau et du système d'avertissement par le CN au coût de l'estimé de 8 730 456 \$, incluant une contingence de 25% (excluant les taxes applicables).

D'imputer cette somme de la manière suivante : 2 500 000 \$ du surplus affecté et 6 230 456 \$ provenant de MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. déposée dans un compte en fidéicommiss déposé par Me Camille Mercier-Richard, notaire de l'étude de notaire et d'avocats Leroux Côté Burrogano.

De permettre à Mme Anne St-Laurent, mairesse et Mme Kaouther Saadi, directrice des affaires juridiques et greffière de signer les ententes relatives au passage à niveau du CN et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE PRODUITS DURABLES**

**202303-063**

5.8

Considérant la volonté du Conseil de la Ville de Montréal-Est d'encourager ses résidents pour la promotion des bonnes pratiques en développement durable.

Considérant que la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée à l'égard des matières prévues à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le Programme d'aide pour l'achat de produits hygiéniques durables comme suit :

Remboursement de 50% du coût d'achat avant taxes des produits suivants :

- Couches lavables (inclut les couches pour enfants et adultes) ainsi que les lingettes lavables pour un maximum de 125 \$ / personne.
- Autres produits hygiéniques durables : culottes, mouchoirs, serviettes et papier hygiénique lavables ainsi que les coupes menstruelles pour un maximum de 50 \$ / personne.

Qu'une seule demande par personne et par catégorie de subvention est acceptée aux trois (3) ans.

D'autoriser l'affectation de la somme de 1 000 \$ au surplus non autrement affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.

## **RÈGLEMENT**

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS**

**202303-064**

6.1

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs.

### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-05 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 – RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS**

**202303-065**

6.2

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement PR23-05 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs.

### **AVIS DE MOTION -RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

**202303-066**

6.3

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement sur les modalités de publication des avis publics.

### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-06 - RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

**202303-067**

6.4

Monsieur le conseiller Robert Schloesser dépose le projet de règlement PR23-06 - Règlement sur les modalités de publication des avis publics.

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE - AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES NUISANCES EN MATIÈRE DE GRAFFITIS ET DE BÂTIMENT ENDOMMAGÉ OU VANDALISÉ**

**202303-068**

6.5

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre - afin d'ajouter de nouvelles nuisances en matière de graffitis et de bâtiment endommagé ou vandalisé.

### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-07 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 – RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES NUISANCES EN MATIÈRE DE GRAFFITIS ET DE BÂTIMENT ENDOMMAGÉ OU VANDALISÉ**

**202303-069**

6.6

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau dépose le projet de règlement PR23-07 - Règlement modifiant le règlement 739 – Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter de nouvelles nuisances en matière de graffitis et de bâtiment endommagé ou vandalisé.

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX**

**202303-070**

6.7

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le règlement décrétant divers travaux municipaux (2023).

### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-08 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX**

**202303-071**

6.8

Monsieur le conseiller Robert Schloesser dépose le projet de règlement PR23-08 - Règlement décrétant divers travaux municipaux

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES, DES REQUÊTES CITOYENNES ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**202303-072** 6.9

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le règlement sur le fonctionnement des commissions des finances, des ressources humaines, des requêtes citoyennes et des travaux publics de la Ville de Montréal-Est.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-09 - RÈGLEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES, DES REQUÊTES CITOYENNES ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**202303-073** 6.10

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement PR23-09 - Règlement sur le fonctionnement des commissions des finances, des ressources humaines, des requêtes citoyennes et des travaux publics de la ville de Montréal-Est.

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR23-04 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION POUR LA ZONE I.15**

**202303-074** 6.11

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR23-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier la grille de spécification pour la zone I.15.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT RETIRÉ** 6.12

*Point retiré*

**CONTRAT** 7.

**OFFRE DE SERVICES - TRAVAUX D'ÉVALUATION AUX FINS D'ASSURANCE - BÂTIMENTS ET CONTENUS**

**202303-076** 7.1

Considérant le besoin d'une nouvelle évaluation de nos bâtiments et contenus pour fins d'assurance.

Considérant que la valeur de l'offre de services permet la conclusion d'une entente d'un contrat de gré à gré

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 24 719,63 \$ pour mandater la firme L2G Évaluation inc. à procéder à l'évaluation de nos bâtiments et contenus.

D'autoriser la signature de l'offre de service par madame Louise Chartrand, directrice générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRAT POUR LE PROJET TPG 2023-01 - SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD) RÉSIDENTIELS ET ENCOMBRANTS (VALORISABLES), DES MATIÈRES COMPOSTABLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES- POUR LA DURÉE TOTALE DU CONTRAT (DU 27 MARS 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024)**

**202303-077** 7.2

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPG 2023-01 - Services de collecte et de transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition



(CRD) résidentiels et encombrants (valorisables), des matières compostables et des matières recyclables.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer les groupes 1 et 3 de l'option A (collectes les mercredis) - Pour la collecte et le transport (Résidus alimentaires, Ordures ménagères, Paniers de rues, Encombrants récupérables et CRD résidentiels, Feuilles mortes et résidus verts) ainsi que pour la collecte et le transport des ordures ménagères et des matières recyclables (conteneurs semi-enfouis) à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) pour le prix de 364 141,92 \$ (taxes incluses).

D'octroyer le groupe 2 de l'option B (collectes les vendredis) dans le cadre du projet TPG 2023-01- Services de collecte et de transport des matières recyclables et des paniers de rue (partie recyclage) à l'entreprise 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) pour le prix de 142 270,07 \$ (taxes incluses).

D'autoriser une dépense totale de 506 411,99 \$ (taxes incluses) pour la durée totale du contrat, soit du 27 mars 2023 au 31 décembre 2024, pour le projet TPG 2023-01.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **CONTRAT POUR LE PROJET TP 2023-04A - ACQUISITION D'UN (1) BALAI DE RUE DE TYPE ASPIRATEUR AVEC BROSSSE CENTRALE SUR CHÂSSIS PORTEUR D'UNE CAPACITÉ NOMINALE MINIMALE DE 8 VG3 NEUF**

**202303-078**

7.3

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2023-04A - Acquisition d'un (1) balai de rue de type aspirateur avec brosse centrale sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 8 vg<sup>3</sup> neuf.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaires est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 362 188,50 \$, taxes incluses, pour le projet TP 2023-04A - Acquisition d'un (1) balai de rue de type aspirateur avec brosse centrale sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 8 vg<sup>3</sup> neuf.

D'octroyer le contrat Cubex Limited.

D'affecter cette dépense au fonds de roulement et de rembourser cette somme sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **CONTRAT POUR LE PROJET TP 2021-06A - OPTION DE RENOUVELLEMENT 2 - ENTRETIEN DES ARBRES (ÉLAGAGE ET ABATTAGE) - POUR LA PÉRIODE DU 1ER MAI 2023 AU 30 AVRIL 2024**

**202303-079**

7.4

Considérant que le contrat pour l'entretien des arbres (élagage et abattage) a été octroyé à 9125-1991 Québec inc. (Service d'arbres nature) par la résolution 202104-090.

Considérant que le contrat comportait deux (2) options de renouvellement.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics de se prévaloir de l'année d'option 2.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'exercer l'option de renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024.

D'autoriser une dépense de 81 418,09 \$ à 9125-1991 Québec inc. (Service d'arbres nature)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-06A - OPTION DE RENOUVELLEMENT 1 -  
FOURNITURE DE GRANULATS DIVERS - POUR LA PÉRIODE DU MOIS D'AVRIL 2023  
AU MOIS DE MARS 2024**

**202303-080**

7.5

Considérant que le contrat pour la fourniture de granulats divers (TP 2022-06A) a été octroyé à Lafarge inc. par la résolution 202204-201.

Considérant que le contrat comporte des options de renouvellement.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'exercer l'option de renouvellement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'exercer l'option de renouvellement du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

D'autoriser une dépense de 40 171,69 \$ à Lafarge Canada inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-07A - OPTION DE RENOUVELLEMENT 1 -  
FOURNITURE DE BÉTON PRÉPARÉ - POUR LA PÉRIODE DU MOIS D'AVRIL 2023 AU  
MOIS DE MARS 2024**

**202303-081**

7.6

Considérant que le contrat pour la fourniture de béton préparé (TP 2022-07A) a été octroyé à Lafarge inc. par la résolution 202204-200.

Considérant que le contrat comporte des options de renouvellement.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'exercer l'option de renouvellement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'exercer l'option de renouvellement du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

D'autoriser une dépense de 62 138,24 \$ à Lafarge Canada inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL** 8.

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION, DES CONDITIONS ET AVANTAGES DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**202303-082** 8.1

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser les modifications présentées à la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COMPENSATION MONÉTAIRE TEMPORAIRE POUR LA PARTICIPATION AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**202303-083** 8.2

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une compensation monétaire du taux applicable aux participants concernés jusqu'à la modification du règlement du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour les employés actifs ayant atteint l'âge de 65 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ENTÉRINER UNE MESURE DISCIPLINAIRE**

**202303-084** 8.3

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines suite aux manquements de l'employé 180.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Quel le Conseil municipal entérine la recommandation d'une mesure disciplinaire d'une (1) journée de suspension sans rémunération de l'employé 180.

Qu'il soit décidé que l'employé 180, ne puisse, durant la période de suspension, avoir aucun accès à aucun bâtiment, local ou local syndical, site, propriété de la Ville, sauf aux endroits précis où le public est habituellement admis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE NOUVELLE** 11.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE PISCINE ET UNE CONSTRUCTION**

**202303-085** 11.1

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la distance minimale entre une piscine et une construction.

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR23-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE PISCINE ET UNE CONSTRUCTION**

**202303-086**

11.2

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR23-10 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la distance minimale entre une piscine et une construction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

12.

Début : 19 h 24    Fin : 19 h 48

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane blais
- Monsieur Marcel Bélanger
- Monsieur Jean-guy Audet
- Monsieur Yvan Marsan
- Monsieur Michel Martin
- Monsieur Éric Boivin
- Monsieur Jean-François Rozon

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202303-087**

13.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De lever la séance à 19 h 49.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ANNE ST-LAURENT  
Mairesse

---

---

KAOUTHER SAADI  
Greffière

---